



Consignes Médicales préliminaires à toute inscription en Etudes de Santé

Nous vous rappelons que conformément au code de Santé Publique, les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études en Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie (MMOPK) doivent répondre à des obligations vaccinales.

Il vous appartient de contacter, **dès maintenant** et sans attendre les résultats des épreuves, votre médecin traitant ou un autre médecin pour vérifier que vous êtes à jour ou vous mettre à jour des vaccinations OBLIGATOIRES.

Toute inscription à la seconde année d'études de MMOPK
est subordonnée à une visite auprès du

Service de Médecine de Prévention de l'Université (SCMPPS)

Montpellier-Occitanie IUT de Montpellier 99, Avenue d'Occitanie Bâtiment P 34296 Montpellier Tel. 04 34 43 30 70 scmpss-occitanie@umontpellier.fr	Nîmes- Faculté de Médecine Faculté de Médecine 186, chemin du Carreau de Lanes 30908 Nîmes cedex 2 Tel. 04 66 02 81 96 scmpss-nimes@umontpellier.fr
---	---

Vous allez recevoir une convocation pour une visite de prévention sur l'antenne du SCMPPS la plus proche de votre lieu d'enseignement. La convocation sera adressée sur votre mail universitaire (...@etu.umontpellier.fr). Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous vous même. Lors de ce rendez-vous, et conformément à la réglementation, vous devrez vous munir des documents suivants :

- ① votre **carnet de vaccination** ou votre **carnet de santé** (ou, en leur absence, de l'**attestation médicale** ci-joint, remplie et signée par un médecin) attestant de toutes vos vaccinations
- ② des résultats portant preuve de votre immunisation contre l'Hépatite B établie par une **sérologie hépatite B complète** : Ag HBs + Ac anti HBs + Ac anti HB qui devra être effectuée après un schéma vaccinal complet
- ③ du **résultat d'une Intra Dermo Réaction (IDR)** à 5UI de Tuberculine récente (moins de 1 an)
lue à la 72^{ème} heure et exprimée en mm

**UNE ATTESTATION VOUS SERA REMISE ET DEVRA ETRE PRESENTEE
A L'INSCRIPTION EN 2^{ème} ANNE D'UNE FILIERE DE SANTE**

les étudiants non à jour de leurs vaccinations obligatoires
ne pourront être admis en stage hospitalier

une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou un refus vaccination correspondent de fait à une inaptitude aux professions médicales ou paramédicales impliquent la non-inscription de l'étudiant(e) et l'arrêt du cursus de formation



à remplir en l'absence de carnet de vaccination ou de carnet de Santé

CERTIFICAT MEDICAL de VACCINATION

Je soussigné(e) Docteuratteste que :

Mr / Mme (nom, prénom), né(e) le

❶ a été vacciné(e) contre :

■ la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche

<i>date</i>	<i>nom du vaccin</i>

■ l'hépatite B

<i>date</i>	<i>nom du vaccin</i>

Joindre les résultats de la sérologie complète de l'hépatite B : **Ag HBS + Ac anti HBS + Ac anti HBC**

■ ROR

<i>date</i>	<i>nom du vaccin</i>

■ le méningo C

<i>date</i>	<i>nom du vaccin</i>

❷ a subi une IDR à 5 UI de tuberculine récente (de moins de 1 an) lue et mesurée à 72h

<i>date</i>	<i>Résultat et taille en mm d'induration</i>

fait à

le

Signature et Cachet du médecin

NOTE D'INFORMATION SUR LES VACCINATIONS

Par Arrêté du 2 août 2013 les étudiants en filière infirmière sont soumis aux mêmes obligations vaccinales que les professionnels de santé (article L. 3111-4 du CSP). C'est avant leur entrée dans la filière, au moment de leur inscription définitive dans l'établissement d'enseignement qu'ils **sont tenus d'apporter la preuve qu'ils ont bénéficié des vaccinations exigées**.

Il leur est donc fortement conseillé de se mettre en relation avec leur médecin traitant afin de mettre à jour leurs vaccinations avant l'inscription définitive.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

dTP ou dTcaP : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

Il est recommandé de pratiquer, en cas de rappel nécessaire, une injection contenant la valence de la coqueluche. Soit un REPEVAX® ou un BOOSTRIX TETRA®.

Hépatite B

Une attestation médicale de vaccination et d'immunisation contre l'hépatite B est demandée pour l'admission dans les écoles, instituts ou universités préparant aux diplômes des professions visées par l'arrêté du 6 mars 2007 et, au plus tard, avant l'entrée dans le premier stage pouvant exposer à des risques.

Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers des professions médicales ou paramédicales dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif. Le fait est qu'au cours de leur formation, tous ces professionnels sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart à risque d'exposition aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B (circulaire DGS/T11/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014).

Le schéma vaccinal chez l'adulte comporte 3 injections à M0, M1 et M6

- En cas d'une vaccination déjà réalisée entièrement (3 voire 4 injections selon le schéma utilisé antérieurement) : Vous devez présenter une sérologie même ancienne qui prouve que vous êtes immunisé. Si ce n'est pas le cas, consultez votre médecin traitant qui décidera si une nouvelle injection est nécessaire avec une sérologie complète un mois après

Tuberculose

IDR à 5 UI de tuberculine avec lecture à 72 h (mesure de l'induration en mm) est obligatoire à l'entrée en formation santé.

VACCINATIONS et SEROLOGIES RECOMMANDÉES++

Pour les filières de Santé: « les recommandations vaccinales (du calendrier vaccinal 2022) » préconise pour les professions de santé en formation, afin de préserver la santé des patients

Rougeole, Oreillons et Rubéole

- attestation sur le carnet de vaccination d'avoir eu la rougeole et la rubéole, ou à défaut d'avoir bénéficié de deux vaccinations par le ROR*
- non vaccinés nés avant 1980 et sans antécédent connu de rougeole ou de rubéole : une vaccination par une dose de vaccin trivalent Rougeole Oreillons Rubéole.*
- autres personnes nées depuis 1980, un rattrapage doit être fait pour obtenir au total 2 doses de vaccin trivalent ROR quels que soient les antécédents vis à vis des 2 maladies.*

Coqueluche : (OBLIGATOIRE POUR L'ENTREE EN MAÏEUTIQUE)

"recommandée pour les personnes travaillant en contact étroit et répété avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois (maternité, service de néonatalogie et de pédiatrie) et les étudiants des filières médicales et paramédicales".

L'administration du vaccin quadrivalent dTcaPolio doit être proposée sans attendre le prochain rappel à âge fixe tout en respectant l'intervalle d'au moins 2 ans avec l'administration du dernier rappel et en l'absence de vaccination coqueluche dans les cinq dernières années. (respecter un délai minimal d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio)

Varicelle

Vaccination aux personnes (1) sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse), (2) dont la sérologie est négative ; en particulier les professions de santé en formation (à l'entrée en première année des études médicales ou paramédicales) ... et en priorité dans les services accueillant des sujets à risque de varicelle grave (services de gynécobstétrique, néonatalogie, pédiatrie, maladies infectieuses, néphrologie). Attention éviction de 10 jours de la formation en cas de rash généralisé

Schéma vaccinal : deux doses espacées de 4 à 8 semaines (Varivax®) ou de 6 à 10 semaines (Varilrix®).

Grippe (vaccination recommandée chez les professionnels de Santé)

Méningocoque C

Infection à SARS-COV2 (COVID)